

Sommaire

5 Qu'est-ce que la Charte d'éthique ?	31 Cadeaux et invitations
7 Respect des personnes	35 Relations avec les clients, les fournisseurs et les prestataires
11 Respect de l'environnement	39 Lutte contre la fraude et la corruption
15 Santé, hygiène et sécurité	43 Discrétion professionnelle et confidentialité
19 Engagements éthiques et déontologiques en matière de contenus produits et diffusés	47 Protection des actifs de l'entreprise
23 Activité politique et associative	51 Communication à l'extérieur du groupe et sur les réseaux sociaux
27 Prévention des conflits d'intérêts	

Édito

Le succès de France Télévisions repose sur chacun d'entre nous : sur notre travail, nos actions, nos décisions bien sûr, mais aussi sur la façon dont nous les accomplissons. Cela conditionne l'exemplarité que nous recherchons pour notre entreprise, seule garante de la confiance que nous devons – et comme entreprise de service public plus que toute autre – inspirer à notre public et à l'ensemble de nos interlocuteurs professionnels.

Le comportement de chacun est une composante essentielle de notre image, de notre réputation et de la confiance que nous inspirons à notre environnement : il est donc important qu'il soit exemplaire. Pour que chacun sache ce qui est attendu de lui, nous avons regroupé dans cette charte les principes éthiques qui doivent guider nos actes et nos comportements au quotidien. Leur respect est essentiel pour la protection de l'entreprise, mais aussi pour celle de chaque collaborateur.

Je vous invite à en prendre connaissance, à vous en imprégner et à vous y référer à chaque fois que vous vous poserez une question face à une situation délicate. En cas de doute, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de vos collègues ou de votre hiérarchie.

Delphine Ernotte Cunci
Présidente-directrice générale
de France Télévisions

Décembre 2017



respect des personnes

De quoi parle-t-on ?

France Télévisions entend promouvoir des relations professionnelles de qualité, tant en interne entre ses collaborateurs qu'à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles chacun est en relation dans un cadre professionnel.

Nous, collaborateurs de France Télévisions, faisons preuve de respect les uns envers les autres et maintenons un environnement de travail agréable et harmonieux, non discriminatoire, dans le respect de la diversité et de la dignité humaine. Nous, managers de France

Télévisions, favorisons l'égalité des chances pour chaque collaborateur, à chaque étape de sa vie professionnelle : recrutement, rémunération, mobilité interne, évolution professionnelle, accès à la formation. Nos décisions sont basées uniquement sur les compétences et l'expérience professionnelle. Nous tous promovons la diversité (Label Diversité obtenu en mars 2014), interdisons toute discrimination fondée sur un motif illicite (*), et nous prévenons et sanctionnons toute forme de harcèlement. Nous

avons passé des accords en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de handicap, de contrat de génération et avons signé les chartes de la parentalité et d'engagement LGBT. Trois services dédiés (lignes téléphoniques et site internet) ont été mis en place et ont fait l'objet d'une large information dans l'entreprise. Ils sont ouverts aux collaborateurs souhaitant une écoute, des conseils ou des réponses à des questions en matière de discrimination, soutien psychologique ou handicap.

(*) Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée.

« En parler
à votre hiérarchie,
responsable RH
ou correspondant
diversité. »

Ce que l'on attend de moi

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail.
- Respecter les autres (collègues, collaborateurs, hiérarchie, interlocuteurs internes et externes) et me comporter avec autrui comme j'aimerais que chacun se comporte à mon égard.
- Traiter toute personne avec courtoisie, équité et respect, en toutes circonstances.
- Ne pas harceler, ni faire preuve de discrimination envers autrui pour des raisons liées notamment au sexe, à l'âge, à l'origine, à la religion, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'état de santé, à l'apparence physique, à l'appartenance syndicale, etc.
- Écouter et prendre en considération les contributions des collègues.
- Ne pas me comporter par des mots, des gestes ou des attitudes, de manière violente ni menaçante.

Exemples

● **Comment réagir si des blagues désobligeantes (homophobes, sexistes, etc.) circulent sur certains collègues ?**

→ Essayer de faire comprendre à la personne qui tient ces propos que son comportement est inacceptable. Sinon, en parler à votre hiérarchie, responsable RH ou correspondant diversité.

● **La politique diversité est un axe important de France Télévisions. Cela veut-il dire qu'il ne faut embaucher que des**

femmes, des personnes issues de minorité ethnique ou handicapées ?

→ Non. C'est le processus de recrutement en amont qui permet une diversité dans les candidatures. Le manager a la responsabilité de choisir le(a) meilleur(e) candidat(e) pour le poste sur des critères objectifs de compétences et de professionnalisme.

● **Un(e) de mes collègues souligne le comportement inapproprié de son responsable hiérarchique à son égard. Que convient-il de faire ?**

→ L'encourager à en

parler avec le responsable hiérarchique, s'il / elle s'en sent capable. Sinon, lui dire d'en parler à son référent RH de proximité. Il / Elle peut également, selon le cas, contacter Allo Discrim, le service dédié aux questions de discrimination, ou la hotline Risques psychosociaux pour du soutien psychologique.



Si je veux en savoir plus :

- Responsabilité sociétale / Diversité et égalité des chances.
- Accords (handicap, égalité hommes/femmes, contrat de génération...) :
 - Handicap,
 - Égalité hommes/femmes,
 - Contrat de génération.
- Charte de la parentalité.
- Charte d'engagement LGBT.
- Site Allo Discrim.
- Hotline Risques psychosociaux (0800 503 204).
- Questions sur le handicap (0800 200 260).

respect de l'environnement

De quoi parle-t-on ?

Le groupe France Télévisions est engagé dans la lutte contre le changement climatique et travaille aussi bien à réduire les impacts négatifs de son activité qu'à accroître les effets positifs, suivant trois axes :

- la réduction de l'empreinte environnementale liée à son fonctionnement ;
- la mise en place d'une démarche visant à réduire les impacts directs de ses tournages ;
- l'information et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Nous devons en particulier contribuer activement à la réalisation des objectifs fixés par le groupe visant à réduire les impacts de ses opérations quotidiennes sur l'environnement. Nous menons une politique volontariste d'achats responsables (*) et attendons des fournisseurs et prestataires avec lesquels nous travaillons qu'ils respectent les lois et règlements édictés par les autorités compétentes en matière de responsabilité d'entreprise et de développement durable. La dimension RSE (responsabilité sociétale

des entreprises) est intégrée dans tous les marchés où cela est possible, sous forme de critère d'attribution ou de clause d'exécution contractuelle.

En tant que média, France Télévisions est au cœur de la prise de conscience de tout un chacun en matière d'environnement et accorde dans sa programmation une attention particulière aux questions relatives au développement durable.

(*) Les achats responsables intègrent les enjeux de développement durable de l'entreprise en prenant en compte les dimensions environnementale, sociétale et économique.



Ce que l'on attend de moi

- Veiller au bon usage des ressources énergétiques et en éviter le gaspillage, à travers de simples gestes quotidiens comme éteindre la lumière et les équipements bureautiques, vérifier la fermeture des robinets d'eau, imprimer des documents uniquement si cela est nécessaire, etc.
- Réduire le nombre de déplacements et de voyages inutiles.
- Éviter de produire des déchets et veiller au tri sélectif approprié pour permettre leur traitement correct et leur récupération.
- Promouvoir auprès de nos fournisseurs et prestataires l'application des règles de protection de l'environnement et considérer leur mise en œuvre comme un critère d'appréciation.
- Contribuer à améliorer la compréhension des enjeux en partageant avec l'ensemble des parties prenantes du groupe (collègues, publics, prestataires, fournisseurs, milieux académiques, etc.) la même vision de l'environnement comme source de progrès et d'opportunité.
- Se souvenir que les plus petits gestes font la différence.

Exemples

● Quel est l'intérêt d'adapter mon comportement aux enjeux environnementaux si je suis seul à le faire ?

→ La question du comportement individuel est fondamentale dans la préservation de notre environnement et la lutte contre le dérèglement climatique. Pour cela, un comportement adéquat est essentiel. Par exemple, un bâtiment qui affiche un niveau de performance énergétique optimale pour sa construction ou sa rénovation ne sera pas

en mesure d'atteindre ses objectifs si les bonnes pratiques ne sont pas respectées.

● Je fais l'effort d'éteindre les lumières mais je laisse mes équipements en veille ou allumés car cela me prend trop de temps pour les remettre en marche.

→ Bien que les équipements consomment beaucoup moins en mode veille, leur consommation n'en demeure pas nulle et, au fil du temps et de leur utilisation, la facture peut se révéler très lourde. On a estimé que, pour les seuls ordinateurs,

65 % de la consommation se produit en mode veille ou en économiseur d'écran. Chacun joue un rôle à titre individuel, car, cumulés, une multitude de comportements similaires finissent par générer un impact conséquent sur l'environnement et le climat.

● J'ai atteint le plafond de ma messagerie : je vais demander plus de mémoire au service informatique.

→ L'usage des nouvelles technologies génère une pollution cachée encore peu connue. Plus nous communiquons, plus

nous sollicitons l'usage et le déploiement des data centers (centres de données très dispendieux en consommation d'énergie et en ressources). Il ne s'agit pas de s'empêcher de communiquer mais d'adapter son usage à ces nouveaux enjeux. J'allège mon profil et ma messagerie en supprimant les fichiers et les mails que je ne juge plus utile de garder (supprimer 30 mails reviendrait à réduire une consommation d'énergie équivalente à une ampoule allumée 24 heures durant). Quand je le peux, je transmets des liens plutôt que des fichiers.

« Se souvenir que les plus petits gestes font la différence »

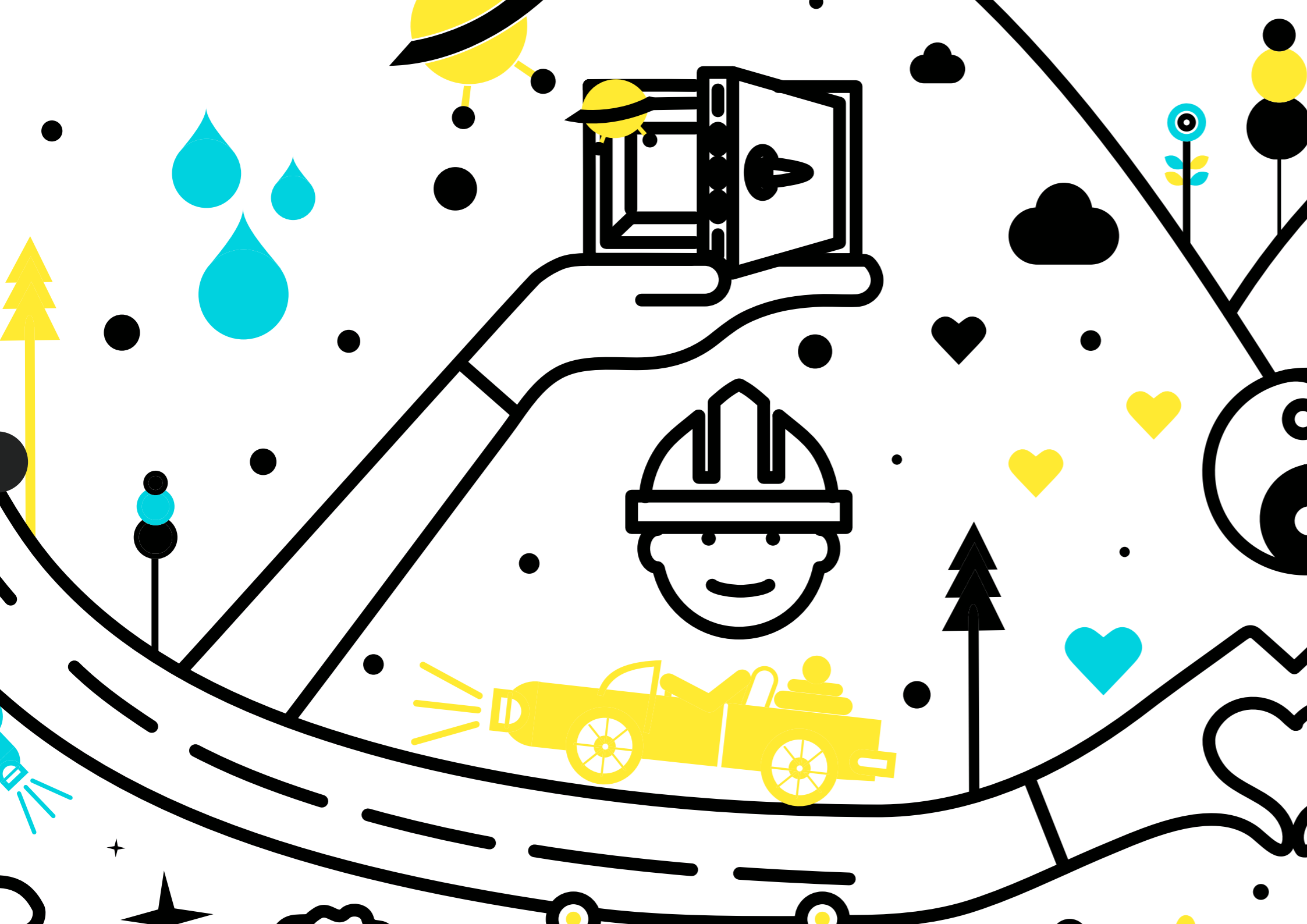


Si je veux en savoir plus :

- Cahier des charges de France Télévisions, annexe art. 7.
- Principes RSE guidant les achats responsables.
- Charte de développement durable des établissements publics et entreprises publiques.
- Les rubriques dédiées sous l'Intranet du groupe :
 - Mon entreprise / Responsabilité environnementale,
 - Nos activités / Achats hors programmes,
 - Nos activités / Immobilier et Moyens généraux.

- Charte d'éthique : « Relations avec les clients, les fournisseurs et les prestataires ».





santé, hygiène et sécurité

De quoi parle-t-on ?

Le groupe France Télévisions s'engage à continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé de ses collaborateurs et optimiser la sécurité de ses sites, en conformité avec les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le développement d'une culture de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail est un axe stratégique et prioritaire pour le groupe.

Nous accordons une importance particulière à la promotion de la santé des salariés tout au long de leur vie professionnelle, à l'intégration des évolutions technologiques et de l'activité dans les approches de sécurité et de santé, et à l'accompagnement de tous les acteurs de l'entreprise dans le développement d'une politique de santé aboutie,

et durable et opérationnelle. Nous mettons en œuvre les mesures de sécurité nécessaires sur chacun de nos sites, notamment celles prévues pour les établissements accueillant du public. Chacun d'entre nous doit contribuer au maintien d'un environnement de travail sain et sûr.

« Être attentif à l'autre et alerter, si je pense qu'une personne est en situation délicate. »

Ce que l'on attend de moi

- Respecter les règles en vigueur dans le groupe en matière d'hygiène et de sécurité.
- M'assurer que je sais ce qu'il faut faire en cas d'urgence sur mon lieu de travail, notamment me conformer rapidement à toutes les procédures et instructions d'évacuation.
- Rappporter à ma hiérarchie ou à la personne en charge de la sécurité toute situation susceptible de compromettre la sécurité de notre environnement de travail.
- Ne pas travailler sous l'influence de drogue ou d'alcool.
- Être attentif à l'autre et alerter, si je pense qu'une personne est en situation délicate.

Exemples

- Je m'assure que les personnes extérieures que j'invite sont enregistrées et accompagnées tout au long de leur présence sur le site.
- Je vois que le(a) collègue auquel / à laquelle ont été confiées les clés du véhicule de reportage au départ de l'entreprise est manifestement sous imprégnation alcoolique et n'est plus en état de nous véhiculer en sécurité. Que convient-il de faire ?
 1. Je lui propose de conduire et d'assurer le retour de l'équipe en sécurité.
 2. Si le(a) collègue refuse, je

recherche, avec l'accord de ma hiérarchie, des moyens alternatifs pour permettre le retour au bureau par tout autre moyen sécurisé (taxi, transport collectif, location, etc.).



Si je veux en savoir plus :

- Règlement intérieur.
- Fiches réflexes (conduites à tenir en cas de situation à risque).



engagements éthiques et déontologiques en matière de contenus et de produits diffusés

De quoi parle-t-on ?

Notre principal objectif est de proposer une offre de qualité, qui recueille la satisfaction de notre public.

Nous nous attachons à rechercher l'exemplarité pour les contenus que nous produisons et que nous diffusons, dans le respect des textes qui régissent notre activité (à savoir, principalement, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et le Cahier des charges de France Télévisions).

Nous avons rassemblé dans la **Charte des antennes de France Télévisions** les principes que nous devons respecter pour proposer une offre de référence en matière, notamment, de respect des droits de la personne, d'honnêteté de l'information, de pluralisme et de débat démocratique, de lutte contre les discriminations.

Nous faisons dans nos programmes la promotion du « vivre-ensemble » et accordons une attention particulière aux questions de protection de l'environnement. Nous avons pris des engagements pour augmenter la part des expertes sollicitées et favorisons une plus grande diversité des visages présents à l'antenne. Des annuaires ont été mis en place pour aider les rédactions et les directions de programmes dans cette démarche.

...

« Prendre conseil
auprès des experts internes
en cas d'interrogation
ou de doute. »



Nous veillons à améliorer continuellement l'accessibilité de nos programmes par le recours à l'audiodescription, à la langue des signes et au sous-titrage. Nous accordons de l'importance au dialogue avec l'ensemble de nos publics et favorisons les échanges, grâce aux médiateurs de l'information et des programmes, au service des relations avec les téléspectateurs et aux publications sur les réseaux sociaux. Notre engagement sociétal se traduit également par des actions visant à

transmettre les outils de décodage des médias et du numérique au jeune public et aux enseignants.

Nous cherchons enfin à réduire l'impact environnemental de nos productions, en incitant l'ensemble des métiers à appliquer les consignes d'écoproduction, en matière de fabrication de contenus [France Télévisions est partenaire fondateur d'Écoprod (*)].

() Ecoprod est un collectif regroupant Audiens, le CNC, la Commission du film d'Île-de-France, France Télévisions, le Pôle Média Grand Paris et TF1. Depuis 2009, il développe des outils pour réduire l'empreinte écologique des tournages.*

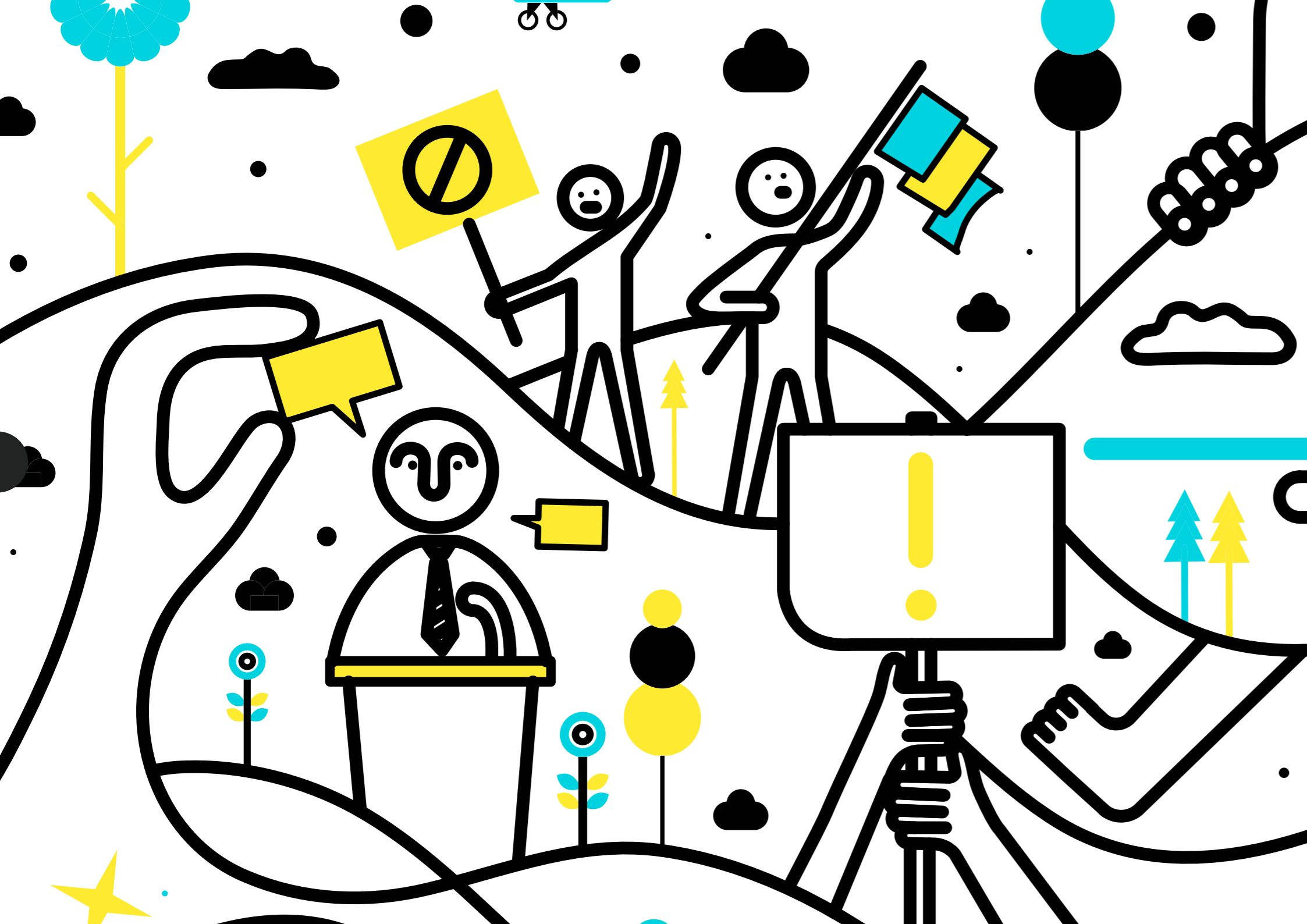
Ce que l'on attend de moi

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la production et la diffusion de contenus.
- Respecter la Charte des antennes de France Télévisions, et – en tant que journaliste – les principes professionnels rappelés au début du livre 3 de l'Accord collectif de France Télévisions.
- Respecter la réglementation liée au pluralisme politique, pendant et hors périodes électorales.
- Contribuer au respect des engagements éthiques et déontologiques en matière de contenus et être particulièrement vigilant sur l'honnêteté de son traitement, la diversité des points de vue, le respect des droits de la personne, notamment de sa dignité, et la lutte contre les discriminations.
- Prendre connaissance des outils et bonnes pratiques développés par Écoprod et favoriser leur mise en œuvre dans les coproductions et productions auxquelles je participe.
- Prendre conseil auprès des experts internes en cas d'interrogation ou de doute.



Si je veux en savoir plus :

- Charte des antennes de France Télévisions.
- Accord collectif, livre 3, titre 1^{er} : « Principes professionnels des journalistes ».
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.
- Cahier des charges de France Télévisions.
- Recommandations et délibérations du CSA.
- Décret du 27 mars 1992 relatif à la publicité et au parrainage.
- Les sites des Annuaire experts : expertes.fr et expertiseplus.eu
- Le site du collectif Écoprod : ecoprod.com



De quoi parle-t-on ?

Le groupe France Télévisions ne verse aucune contribution à des activités ou partis politiques (*).

En tant que groupe audiovisuel doté d'une mission de service public, France Télévisions doit conserver une stricte neutralité politique et respecter sur ses antennes le pluralisme de l'information, ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Le groupe respecte le droit de ses collaborateurs, en tant que citoyens, de participer à des activités politiques ou associatives à titre privé. Un tel engagement doit s'exercer en dehors du contrat de travail (et donc sans référence à l'appartenance à France Télévisions) et en évitant toute situation de conflit d'intérêts avec les responsabilités du collaborateur au sein du groupe. Il doit être clair que les opinions exprimées dans ce cadre sont purement personnelles et n'engagent en aucun cas le groupe.

Une attention particulière doit être portée lorsque des collaborateurs sont candidats (ou soutien affiché à un candidat) à une élection. S'ils ne peuvent apparaître en aucune façon à l'antenne pendant la durée de la campagne officielle, des obligations particulières (rappelées par note interne en complément de la Charte des antennes, à l'occasion de chaque scrutin) peuvent également exister pour une période précédente, afin de ne pas créer une situation de favoritisme par rapport aux autres candidats (par « effet d'image »).

Les communications sur les réseaux sociaux doivent s'effectuer avec une grande vigilance et de manière réfléchie lorsqu'elles concernent des sujets politiques et respecter les principes décrits dans le Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux.

(*) Toutefois, l'article 46 du Cahier des charges de France Télévisions (sur l'expression des formations politiques) prévoit que « le coût financier des émissions régulières consacrées à l'expression directe des formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement est à la charge de France Télévisions (dans les limites d'un plafond fixé par son conseil d'administration) ».

Ce que l'on attend de moi

→ Dans tous les cas :

- éviter d'exprimer une opinion politique dans un cadre professionnel ;
- être clair sur le fait que les opinions exprimées le sont à titre privé ;
- être vigilant sur les contenus de nature politique publiés sur les réseaux sociaux (respecter les principes du Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux).

→ Si j'ai des activités politiques ou associatives en tant que citoyen :

- agir à titre personnel, c'est-à-dire en dehors de mon lieu et de mes heures de travail et sans utiliser les ressources du groupe (téléphone, ordinateur, papier, photocopieurs...);
- veiller à ne jamais faire référence à mon appartenance au groupe ;
- informer ma hiérarchie si j'ai le moindre doute quant à la possibilité d'un conflit, réel ou supposé, avec mes responsabilités au sein du groupe.

→ Si je suis candidat à une élection, je dois :

- en informer ma hiérarchie, si je suis amené à apparaître régulièrement ou occasionnellement à l'antenne (ou à contribuer à l'antenne) dans le cadre de mon activité professionnelle pour le groupe ;
- respecter la réglementation et les procédures internes en matière d'apparition sur les antennes.

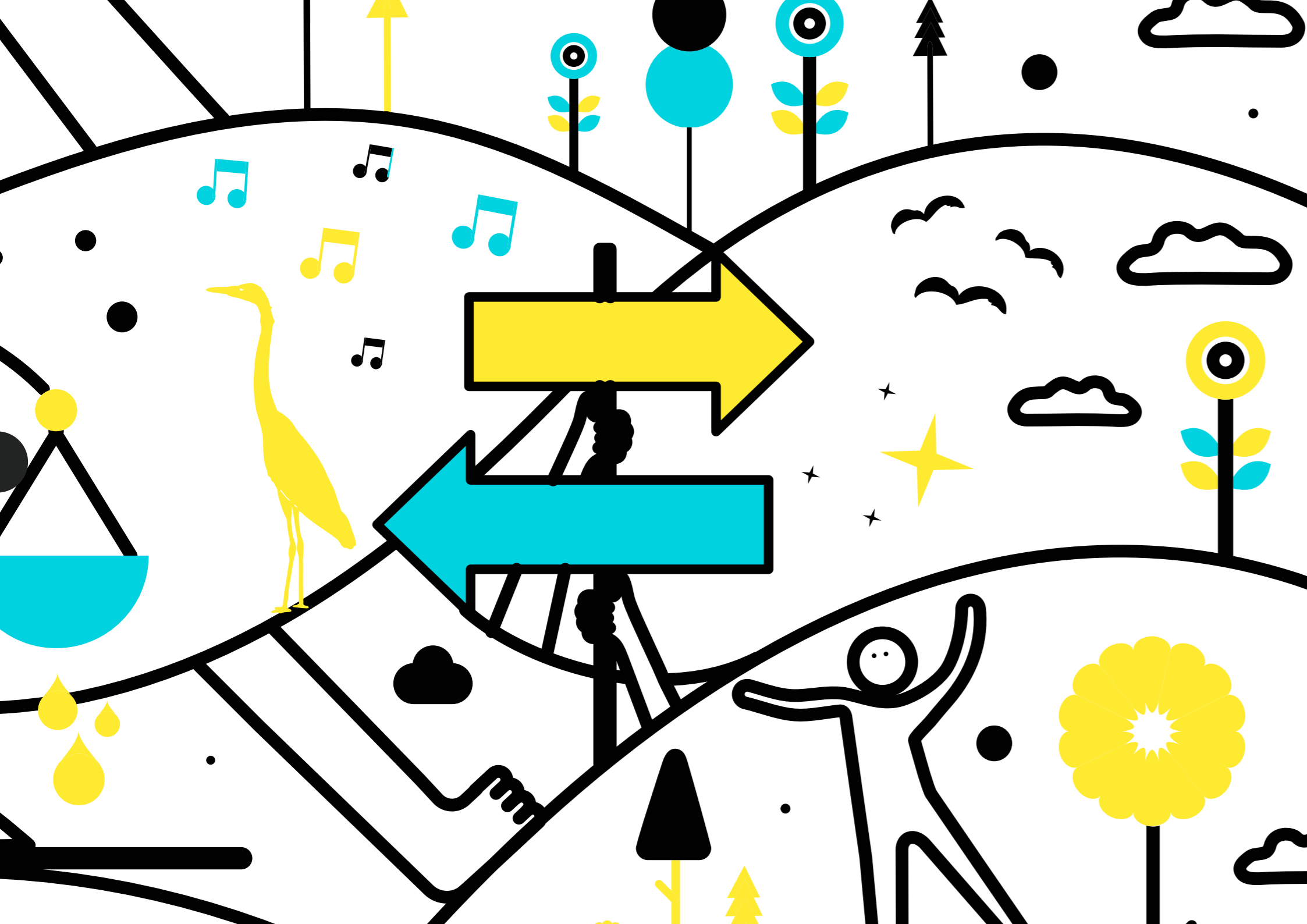


Si je veux en savoir plus :

- Cahier des charges de France Télévisions, annexe art. 35, sur l'honnêteté et le pluralisme de l'information.
- Loi du 30 septembre 1986, art. 1 et 13 relatifs à l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.
- Délibération du CSA sur les candidats à une élection.
- Charte des antennes, notamment art. 6.1.6, sur la candidature des personnels à des élections.
- Accord collectif de France Télévisions du 28 mai 2013 pour les journalistes, livre 3, titre 1^{er}, art. 1.1.
- Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux.

« Éviter d'exprimer une opinion politique dans un cadre professionnel. »





prevention des conflits d'intérêts

De quoi parle-t-on ?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur (ou ceux de ses proches) sont – ou risquent d'être – en conflit avec ceux du groupe.

Il peut en être ainsi par exemple lorsqu'un collaborateur :

- détient directement ou par personne interposée des intérêts de nature à compromettre son indépendance dans une entreprise concurrente ou qui est en relation d'affaires (ou susceptible de l'être en raison de son activité) avec une des entités du groupe ;

- accepte un cadeau / une invitation / un avantage, autre que symbolique, ce qui pourrait lui donner le sentiment d'être redevable vis-à-vis de celui qui le lui a offert ;
- a des relations personnelles proches avec un autre collaborateur du groupe (ou un candidat au recrutement) et participe à une évaluation, sélection ou contrôle le concernant ;

- exerce une activité ou une mission extérieure pouvant influencer ses décisions ou son jugement dans le cadre de ses responsabilités professionnelles pour le groupe ;
- participe à une procédure d'achat dans laquelle est impliquée une société avec laquelle il a un lien, directement ou à travers l'un de ses proches.

Il convient d'éviter de se trouver dans l'une de ces situations. Il appartient à chacun d'analyser sa situation personnelle, et de s'en ouvrir à sa hiérarchie préalablement à la prise de décision s'il existe un risque de conflit d'intérêts pouvant – ou sembler – mettre en cause l'objectivité de ses décisions.

Un formulaire permettant de déclarer tout risque de conflit d'intérêts sera rempli par chaque collaborateur en poste ou candidat au recrutement.

« Respecter les règles définies par la Charte d'éthique. »

Ce que l'on attend de moi

- Informer ma hiérarchie de tout lien pouvant créer un conflit d'intérêts ou susceptible d'être perçu comme tel, pour qu'une analyse approfondie de la situation puisse être effectuée et des mesures adéquates prises, le cas échéant, et ce, préalablement à la prise de décision.
- M'interroger sur le risque de conflit d'intérêts auquel je peux être confronté, lors de chaque changement de poste ou à l'occasion du lancement de tout nouveau projet d'achat. Le cas échéant, déclarer tout conflit d'intérêts et m'abstenir de participer au processus de décision, ou partager les éléments avec ma hiérarchie en cas de doute.
- Respecter les règles définies par la Charte d'éthique concernant les cadeaux et invitations.
- Respecter les procédures de l'entreprise en matière de collaboration extérieure : faire une demande écrite à ma hiérarchie pour toute collaboration extérieure et obtenir l'autorisation écrite avant son démarrage. Renouveler la demande pour toute nouvelle proposition de collaboration, même si elle est de même nature.
- M'abstenir de toute intervention dans le recrutement ou le déroulement de carrière d'un collaborateur avec lequel j'ai une relation personnelle proche (rémunération, évaluation des performances, promotion...), ainsi que de tout contrôle le concernant.

Exemples

● Un membre de ma famille ou un de mes proches travaille dans la même direction que moi. Qu'attend-on de moi ?

→ Vous devez le déclarer afin que tout soit mis en œuvre pour que les évaluations le concernant soient effectuées par une personne tierce.

● Un de mes proches dirige une entreprise à laquelle le groupe pourrait être amené à faire appel en tant que fournisseur ou prestataire. Est-il interdit de conclure un accord

avec cette société ?

→ Non, mais vous devez déclarer l'existence de ce lien à votre hiérarchie et n'interférer en aucune manière dans la procédure d'achat.

● Je travaille sur un projet de programme en cours de sélection ou de développement. Un membre de ma famille est impliqué dans ce projet. Que dois-je faire ?

→ Je le signale à ma hiérarchie et n'apporte pas de validation sur ce projet sans son accord exprès.

● Journaliste, je suis sollicité pour venir donner des conseils à des dirigeants d'entreprise ou responsables d'association qui souhaitent apprendre à se comporter devant une caméra. Suis-je autorisé à le faire ?

→ Non, il s'agit d'une activité de « media training », qui n'est pas autorisée aux journalistes de France Télévisions.



Si je veux en savoir plus :

- Charte d'éthique : « Cadeaux et invitations ».
- Collaborations extérieures :
 - Charte des antennes, art. 6.1.2,
 - Accord collectif, livre 1^{er}, art 3.5 et 3.6 : « Exclusivité de collaboration » et « Intérêts croisés ».
 - Note sur les collaborations extérieures.
- Accord collectif, livre 3, titre 1^{er} : « Principes professionnels journalistes ».





De quoi parle-t-on ?

Les cadeaux (*) ou invitations peuvent faire partie des usages de courtoisie dans les relations professionnelles, mais leur acceptation ou offre doit respecter certaines règles pour ne pas être perçue comme destinée à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ni être de nature à influencer une décision ou conduire à un soupçon de conflit d'intérêts.

Il convient d'en apprécier le caractère raisonnable, de faire preuve de transparence vis-à-vis de sa hiérarchie et de vérifier le contexte professionnel.

Par exception à la présente règle, les collaborateurs du groupe dont la fonction les amène à participer à des procédures de commande publique ne peuvent accepter aucun cadeau (en dehors d'objets promotionnels de faible valeur ou de cadeaux de faible valeur liés aux usages culturels de certains pays, comme le Japon par exemple). Ces règles sont

précisées dans la procédure d'achats hors programmes. **De même, dans certains cas, et pour tous les collaborateurs, un cadeau ou une invitation ne peut jamais être accepté ni offert, quelle que soit sa valeur. Il en est ainsi en période d'appel d'offres et en période de prise de décision susceptible de concerner l'auteur de l'invitation.**

(*) Par cadeau, il faut entendre tout objet, service, avantage...



Ce que l'on attend de moi

Je peux accepter un cadeau (si je ne participe pas à des procédures de commande publique), à condition :

- que sa valeur soit inférieure à 150 € (valeur publique estimée), y compris de manière cumulée (si plusieurs cadeaux sont offerts par le même tiers sur une période de 12 mois et que leur valeur cumulée dépasse la valeur maximale autorisée, je refuse poliment le deuxième cadeau et les suivants le cas échéant) ;
- d'en informer ma hiérarchie et qu'elle ait donné son autorisation ;
- de mettre en commun le

cadeau offert avec l'équipe, chaque fois que c'est possible.

Je ne dois pas :

- accepter un cadeau dont la valeur dépasse 150 € (unitaire ou cumulée) ;
- accepter un cadeau en espèces ou financier ;
- accepter un cadeau reçu à mon domicile ;
- accepter un cadeau sous forme de service ou autre avantage en nature (par exemple, la promesse d'une embauche d'un proche...);
- accepter un cadeau ou avantage destiné à un membre de ma famille ou à un proche ;

- solliciter un cadeau ou avantage pour moi-même ou pour un membre de ma famille ou un proche.

Je peux accepter une invitation à déjeuner si :

- elle est à caractère professionnel ;
- elle est d'un niveau raisonnable ;
- elle n'intervient pas en cours d'appel d'offres, ni dans une période de prise de décision concernant l'auteur de l'invitation.

Si je suis invité(e) une deuxième fois dans l'année par une même personne, j'en informe mon manager et sollicite son autorisation avant d'accepter.

Une attention particulière doit être portée sur les invitations à des manifestations extérieures, séminaires, voyages, séjours... :

- elles doivent être à caractère professionnel ;
- je dois solliciter l'autorisation préalable de mon manager, en lui communiquant tous les éléments concernant cette invitation (objet, date, lieu,

programme, participants, frais pris en charge...);- si je suis journaliste, je respecte les principes professionnels précisés dans l'Accord collectif qui fixent un certain nombre de règles concernant les invitations sur les reportages.

Je refuse poliment mais fermement tout cadeau ou invitation qui ne correspond pas aux principes évoqués ci-dessus. En cas de doute, je demande conseil à ma hiérarchie.

« Je ne dois pas... accepter un cadeau reçu à mon domicile. »

J'applique les mêmes règles pour les cadeaux ou invitations que je pourrais offrir au nom du groupe, étant entendu que je ne peux le faire qu'avec l'accord de ma hiérarchie. J'informe mes partenaires commerciaux de la politique du groupe en la matière, en partageant notamment avec eux la Charte d'éthique de France Télévisions.

Exemples

- **Je suis invité par un producteur (ou un prestataire technique ou informatique) sur un marché professionnel à l'étranger. Puis-je accepter cette invitation ?**

→ Non. S'agissant d'une invitation dont la valeur est manifestement significative, vous ne pouvez l'accepter car elle serait susceptible d'influencer votre jugement sur des décisions ultérieures ou d'apparaître comme telle. Si votre présence sur ce marché est jugée nécessaire par votre

hiérarchie, vos frais seront pris en charge par France Télévisions.

- **Dans le cadre d'un séminaire de travail organisé par un partenaire extérieur, une activité extraprofessionnelle est proposée. Puis-je l'accepter ?**

→ Oui, si le temps consacré à cette activité reste marginal par rapport à l'objet principal de l'invitation et si son coût reste modeste.

- **J'ai reçu de la direction de la communication de France Télévisions deux**

invitations pour assister à un spectacle (ou un événement sportif) dont France Télévisions est partenaire. Cela n'est pas en lien avec mon activité professionnelle au sein de France Télévisions. Puis-je quand même les accepter ?

→ Oui, vous pouvez bien sûr les accepter ! S'agissant d'une invitation transmise par la direction de la communication de France Télévisions, son attribution n'est pas susceptible de créer une suspicion de conflit d'intérêts.



Si je veux en savoir plus :

- Procédure d'achats de biens et services hors programmes, point V : relations avec les fournisseurs.
- Accord collectif pour les journalistes : livre 3, art. 1.5 : « Financements extérieurs ».
- Accord collectif de France Télévisions du 28 mai 2013, annexe du livre 3 : Charte d'éthique professionnelle des journalistes.
- Charte des antennes, art. 6.1.5 « Cadeaux ».



relations avec les clients les fournisseurs et les prestataires

De quoi parle-t-on ?

Le groupe souhaite mettre en œuvre des relations de confiance, honnêtes, loyales et équitables à l'égard de ses partenaires commerciaux.

Nous agissons dans le respect des lois et réglementations, notamment en matière de droit de la concurrence, et appliquons les procédures définies par France Télévisions en matière de commande publique pour les achats hors programmes.

Nous accordons une grande importance à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte contre la corruption.

Nous, managers, veillons ainsi à ce que nos collaborateurs impliqués dans des processus commerciaux aient un comportement loyal, fassent preuve d'équité et d'impartialité lors des négociations et traitent leurs interlocuteurs avec respect, courtoisie et rigueur professionnelle.

Nous mettons en œuvre des procédures spécifiques aux différentes actions

commerciales (vente, achats, achats hors programmes...), par entité et nous nous assurons de leur respect.

Nous menons une politique volontariste en matière d'achats responsables (*), intégrons des critères RSE dans nos appels d'offres et attendons des fournisseurs et prestataires avec lesquels nous travaillons qu'ils respectent les lois et règlements édictés par les autorités compétentes en matière de responsabilités d'entreprise et de développement durable.



() Les achats responsables intègrent les enjeux de développement durable de l'entreprise en prenant en compte les dimensions environnementale, sociétale et économique.*



« Garder la confidentialité des informations n'ayant pas vocation à être communiquées. »



Nous tous partageons nos principes éthiques avec nos fournisseurs et prestataires, en leur communiquant notamment cette charte, et les incitons à respecter des pratiques similaires. Nous invitons en particulier nos fournisseurs et prestataires à déclarer tout conflit d'intérêts pouvant affecter l'exécution de leur mission ou la réalisation de leur prestation.

Recours à des intermédiaires, conseils ou consultants

Leur sélection doit être rigoureuse et se faire en conformité avec les règles de la commande publique.

La signature de tels contrats ne peut se faire au nom de France Télévisions que par les personnes dûment habilitées, titulaires d'une délégation de pouvoir en la matière.

Il faut s'assurer de la réalité des prestations fournies (telles que livrables...), prévoir une rémunération transparente et en rapport avec les prestations stipulées dans le contrat.

Ce que l'on attend de moi

Dans le cadre des relations commerciales :

- respecter la (les) procédure(s) fixée(s) par ma société, relatives aux démarches commerciales auxquelles je suis amené à participer dans le cadre de mon travail ;
- agir avec transparence ;
- agir avec équité à chaque étape de la procédure ;
- garder la confidentialité des informations n'ayant pas vocation à être communiquées ;
- déclarer à ma hiérarchie, préalablement à toute négociation, sélection de fournisseurs / prestataires ou interaction significative,

les relations avec les partenaires actuels ou potentiels, avec lesquels j'entretiens des relations extra-professionnelles, familiales ou amicales, ou encore d'intérêts financiers ; dans ce cas, me garder de toute intervention dans la relation commerciale menée avec cette entité pour le compte du groupe. Je dois ainsi m'interroger sur ma situation personnelle lors de chaque lancement de nouveau projet d'achat notamment. En cas de doute, je prends conseil auprès de ma hiérarchie ;

- respecter

scrupuleusement les règles édictées par le groupe en matière de cadeaux et invitations, pour ne pas me mettre en risque de conflit d'intérêts ou de corruption. Me souvenir que dans certains cas (notamment durant les procédures d'appels d'offres ou périodes de décision, ou pour les collaborateurs impliqués dans les processus de commande publique) aucun cadeau ou invitation ne doit être accepté ni offert ;

- communiquer cette Charte d'éthique à mes partenaires et les inciter à adopter des principes similaires.



Si je veux en savoir plus :

- Charte d'éthique : « Prévention des conflits d'intérêts ».
- Charte d'éthique : « Cadeaux et invitations ».
- Procédure d'engagements de programmes.
- Procédure d'achats de biens et services hors programmes.
- Principes RSE guidant les achats responsables.



Lutte contre la fraude et la corruption

De quoi parle-t-on ?

Une tolérance zéro est appliquée envers toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive.

Corruption active : tout avantage indu proposé ou promis en vue d'obtenir d'un tiers (directement ou par un intermédiaire) qu'il accomplisse, retarde, accélère, améliore ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions ou qui est facilité par ses fonctions.

Corruption passive : tout avantage indu sollicité ou accepté d'un tiers pour

accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte qui relève de ses fonctions ou qui est facilité par ses fonctions.

Toute action pouvant conduire directement ou indirectement à de la corruption est strictement interdite et peut entraîner – outre des sanctions disciplinaires – des sanctions civiles ou pénales pour l'entreprise et le collaborateur.

Tout versement ou acceptation de sommes illicites est prohibé. Toute forme de fraude est

interdite, qu'elle concerne les biens de France Télévisions ou ceux de tiers.

« Une tolérance zéro est appliquée envers toute forme de corruption. »

Ce que l'on attend de moi

- Respecter les procédures internes et ne pas utiliser les ressources et moyens de France Télévisions à des fins de corruption ni à des fins personnelles ou illicites.

- Respecter les dispositions légales et conventionnelles en matière de lutte contre la corruption et demander à nos prestataires de faire de même.

- Respecter les dispositions du code de conduite anticorruption de France Télévisions.

- Me conformer aux règles fixées par France Télévisions concernant les cadeaux et invitations (cf. partie « Cadeaux et invitations »

de la Charte d'éthique) et, en particulier, ne pas offrir ni promettre un cadeau ou avantage à un tiers afin d'obtenir un avantage indu, ne pas accepter ni solliciter un cadeau ou avantage pouvant m'amener à manquer à mon obligation de loyauté vis-à-vis de France Télévisions ou être perçu(e) comme influençant une relation commerciale.

- En cas de doute, demander conseil à ma hiérarchie ou à la direction des affaires juridiques avant de prendre toute décision.

- Informer immédiatement ma hiérarchie si j'ai connaissance de

comportements inappropriés. Si je le souhaite, je peux également transmettre ce signalement via la procédure de lancement d'alerte de France Télévisions.

- Coopérer aux processus de contrôle et d'audit internes avec diligence et transparence.



Si je veux en savoir plus :

- Code de conduite anticorruption de France Télévisions.
- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II).
- Procédure de lancement d'alerte.



discretion professionnelle et confidentialité

De quoi parle-t-on ?

Nous observons une discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations ou projets relatifs à l'entreprise ou au groupe, dont nous pouvons avoir connaissance dans le cadre de nos fonctions ou, plus fortuitement, du fait de notre appartenance au groupe.

Nous protégeons les informations confidentielles. Elles ne doivent être utilisées que dans un cadre professionnel et ne doivent pas être divulguées à l'extérieur sauf autorisation spécifique (même après avoir quitté l'entreprise), ni être partagées en interne avec des personnes dont le travail ne nécessite pas qu'elles en aient connaissance, car leur divulgation peut nuire aux intérêts et à l'image du groupe.

Les achats, notamment, exigent une grande confidentialité à de nombreuses étapes de la procédure.

Une attention particulière doit être portée à la protection des données personnelles. Leur divulgation constituerait en effet une atteinte au respect de la vie privée.

Une donnée personnelle est une information identifiant directement ou indirectement une personne physique (un nom, un numéro d'immatriculation, un numéro de téléphone, une photographie, une date de naissance, une commune de résidence...).



« Respecter les règles de sécurité figurant dans la Charte informatique. »

Ce que l'on attend de moi

- Conserver en toute sécurité les données confidentielles en ma possession, sous format papier ou électronique (par exemple, veiller à conserver ces documents dans un meuble fermé à clé, ne pas communiquer mon mot de passe, être vigilant lors des conversations téléphoniques en mains libres...).
- Respecter une discrétion professionnelle, y compris dans des cercles familiaux ou amicaux, sur des informations sensibles ou confidentielles.
- Respecter les règles de sécurité figurant dans la Charte informatique.
- Respecter les règles relatives à la protection des données personnelles.
- Être vigilant lors de conversations ou en travaillant dans des lieux publics : trains, avions, restaurants (y compris restaurant d'entreprise)...., ainsi que dans les lieux de convivialité.
- M'assurer du respect de ces principes par les prestataires auxquels je pourrais être amené à confier la collecte ou le traitement de données personnelles.

Exemples

- Je mets un mot de passe pour l'ouverture de fichiers contenant des données sensibles (sur Word, Excel, etc.).
- Lors d'un trajet dans un transport en commun, si mon écran peut être vu par d'autres personnes, je m'abstiens d'ouvrir un mail ou un document contenant une information confidentielle.



Si je veux en savoir plus :

- Accord collectif, livre 1, art. 3.4 : « Discrétion professionnelle ».
- Charte informatique de France Télévisions.
- Procédures d'achats de biens et services hors programmes.





protection des actifs de l'entreprise

De quoi parle-t-on ?

La sécurité et la protection des actifs sont fondamentales pour protéger les intérêts du groupe.

Par actifs, il faut entendre les biens matériels et immatériels du groupe (comme les droits de propriété intellectuelle, le savoir-faire, les études techniques, les pratiques techniques ou commerciales, les données sensibles...).

Nous devons contribuer à protéger et préserver les ressources qui nous sont confiées dans le cadre de notre travail et à les utiliser dans le respect des règles et des procédures internes. Nous devons notamment être particulièrement vigilants lorsque nous utilisons des moyens informatiques. Le respect scrupuleux de la Charte informatique est essentiel pour protéger le groupe contre les risques en matière de cybersécurité.

Une importance particulière doit être accordée à la protection des informations confidentielles dont nous avons connaissance dans le cadre de notre travail.

« Ne pas utiliser
les ressources
à des fins privées. »

Ce que l'on attend de moi

- Garder à l'esprit que tous les actifs et les documents de la société appartiennent à France Télévisions.
- Préserver et protéger les ressources de la société pour éviter qu'elles ne soient gaspillées, endommagées, perdues, mal utilisées ou cédées sans autorisation.
- Ne pas engager le groupe au-delà des pouvoirs et des délégations qui me sont conférés dans le cadre de mes fonctions au sein de France Télévisions.
- Ne pas utiliser les ressources à des fins privées.
- Dans le cadre de mon activité, ne pas utiliser les ressources appartenant à des tiers (vidéos, photos...) sans m'être assuré que France Télévisions a les droits nécessaires.
- Respecter scrupuleusement la Charte informatique et ne pas faire un usage inapproprié des systèmes d'information, courrier électronique et Internet. Une utilisation raisonnable de moyens de communication (mails, téléphones, Internet et PC bureautiques) à des fins privées ou personnelles est tolérée si elle est en conformité avec les lois en vigueur, ne porte pas préjudice à l'image de l'entreprise, ne perturbe pas l'activité professionnelle du collaborateur ni de ses collègues, ne met pas en danger les applications professionnelles et est à destination strictement personnelle.

- Veiller à ce que les informations confidentielles que je détiens soient conservées de manière à empêcher leur divulgation ou utilisation inappropriée, ou leur vol (cf. chapitre « Confidentialité »).
- Garder à l'esprit que l'obligation de protéger les informations confidentielles demeure, même après mon départ du groupe.

Exemples

- Je n'utilise pas les espaces de stockage centralisés pour y sauvegarder des documents personnels.



Si je veux en savoir plus :

- Charte informatique de France Télévisions.
- Charte d'éthique : « Confidentialité ».



communication à l'extérieur du groupe et sur les réseaux sociaux

De quoi parle-t-on ?

Nous devons être attentifs aux messages envoyés vers l'extérieur, afin qu'ils ne portent pas atteinte aux intérêts ou à la réputation du groupe.

Seuls les collaborateurs dûment habilités peuvent s'exprimer au nom du groupe.

Nous nous abstenons en toutes circonstances de tout acte de dénigrement.

Nous sommes vigilants lorsque nous communiquons sur les réseaux sociaux, n'y publions jamais d'informations sensibles

ou confidentielles, respectons la vie privée de nos collègues et le droit à l'image.

En tant que citoyens, nous pouvons être amenés à prendre part à un débat public. Nous devons alors être clairs sur le fait que nous nous exprimons à titre personnel, et non en tant que représentant de France Télévisions.

Ce que l'on attend de moi +

- Ne pas communiquer – si je n'y suis pas habilité par ma fonction – à l'extérieur sur le groupe ni en son nom, à moins d'y avoir été expressément autorisé.
- Informer ma hiérarchie et un représentant de la direction de la communication de toute sollicitation extérieure concernant une prise de parole ou un commentaire relatif au groupe, à ses activités ou à son fonctionnement et n'y donner suite qu'après avoir reçu une autorisation.

- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre mes communications personnelles et celles du groupe.
- Respecter les principes énoncés dans le Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux.
- Veiller en toutes circonstances, et notamment dans les communications sur les réseaux sociaux, à respecter l'obligation de loyauté vis-à-vis du groupe et à m'abstenir de tout propos dénigrant l'entreprise.

Si je veux en savoir plus :

- Guide des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux.
- Accord collectif, livre 3, titre 1^{er}, art. 1.1.

